

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RURALITÉ ET AGRICULTURE

Agriculture biologique (1351)

RAPPORT N°016

- Programme de développement de l'agriculture biologique (1351)

Numéro et nom du programme	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	AP disponibles au 27/10/2010	AP nouvelles proposées	AE disponibles au 27/10/2010	AE nouvelles proposées	CP votés BP 2010	CP nouveaux proposés
1351 Programme de développement de l'agriculture biologique.	252.226,07	300.000,00	623.857,00	650.000,00	1.300.000,00	1.261.000,00

L'agriculture biologique est un mode de production basé :

- sur le respect des cycles naturels, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures, la lutte biologique ;
- sur l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais et pesticides) ainsi que les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

Mesurés sur le long terme, les impacts positifs et reconnus de l'agriculture biologique sont constatés sur :

- les eaux souterraines et superficielles (au niveau qualitatif et quantitatif);
- la fertilité des sols (amélioration de la matière organique et de la vie microbienne) ;
- la sauvegarde de la biodiversité et la préservation des paysages ;
- la stimulation des zones rurales (création d'emplois et préférence au développement d'entreprises transmissibles) ;
- l'évolution du climat (fixation améliorée du carbone du sol et réduction de la consommation d'énergie d'origine fossile) ;
- le transfert de pratiques alternatives innovantes vers l'ensemble du secteur agro-alimentaire.

Le développement de l'agriculture biologique s'intègre pleinement dans le cadre de l'Agenda 21 régional adopté le 13 novembre 2007 et contribue ainsi au Plan Climat et au Plan Biodiversité adoptés plus récemment par la Région les 16 et 17 novembre 2009.

Depuis 2009, ce mode de production connaît un engouement notable. Le nombre de conversions en très nette augmentation montre que l'agriculture biologique ne constitue plus une niche mais bien une tendance et ce aussi bien chez les producteurs que chez les consommateurs.

Ainsi, selon le baromètre 2009 CSA/Agence Bio :

- près de 1 Français sur 2 consomme au moins 1 produit bio au moins 1 fois par mois ; ils sont 9% à en manger tous les jours (6% en 2007) ;
- $\frac{3}{4}$ des Français considèrent que l'agriculture biologique est une voie d'avenir face aux problèmes environnementaux ; ils sont 84% à estimer que ce mode de production doit se développer en France.

En provenance de sources diverses (Agence Bio, Auvergne Biologique notamment), il convient de remarquer que les chiffres qui suivent :

- regroupent de façon globale les surfaces, exploitations certifiées biologiques ou en cours de conversion (d'une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans) ;
- se basent sur cette certification en agriculture biologique (acquise ou en cours) ; les opérateurs faisant le choix de suivre les cahiers des charges relevant de l'agriculture biologique mais ne souhaitant pas formaliser cette certification échappent donc à ce bilan.

Dans l'Union Européenne, l'agriculture biologique représentait près de 4% de la Surface Agricole Utile (SAU) fin 2007. Près des 2/3 de ces surfaces se situaient dans 6 Etats membres (par ordre décroissant : Italie, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni, France et Autriche). 8% de ces terres biologiques européennes se situaient en France.

Le thème de l'agriculture biologique est doté d'une commission de travail spécifique au sein de l'AREPO (Association des Régions Européennes et des Produits d'Origine), à laquelle la Région Auvergne adhère depuis 2009. Je vous propose de reconduire cette adhésion en 2011 (cf. le rapport « Qualité et valorisation »).

En France, fin 2009, l'agriculture biologique représente :

- 677.513 hectares (+16% par rapport à fin 2008), soit près de 2,5% de la (SAU) ; 1/5 de ces surfaces étant en conversion ;
- 16.446 producteurs, représentant 3,14% des exploitations nationales (+24% par rapport à fin 2008, pour mémoire : +11% entre 2007 et 2008). En 2009, 3.769 nouveaux producteurs ont engagé la conversion de leur exploitation, soit en moyenne 300 producteurs / mois, ce qui représente une situation inédite. Cette dynamique de croissance semble se confirmer et s'accroître depuis début 2010 avec 3.345 nouvelles exploitations engagées en agriculture biologique sur les 7 premiers mois de 2010 (près de 480 engagements / mois). Après déduction des cessations d'activité, le solde de 2 948 montre une progression de +30% par rapport à 2009, sur la même période. Si toutes les productions sont aujourd'hui concernées par l'agriculture biologique, 40% de ces nouvelles conversions concernent le secteur de l'élevage (les systèmes herbagers se prêtent en effet plus facilement à l'agriculture biologique) ;
- environ 25 000 opérateurs biologiques au total (y compris les producteurs), dont plus de 6.000 préparateurs et plus de 2 000 distributeurs, ayant une activité totalement ou partiellement en agriculture biologique ;

- un marché des produits alimentaires biologiques s'élevant à 3 milliards d'€ (soit 1.9% du marché alimentaire national). On constate une augmentation de 19% des ventes par rapport à 2008 (augmentation imputable aux volumes consommés et non aux prix). Le marché de l'agriculture biologique en restauration collective a doublé par rapport à 2008 ;
- un réseau de distribution varié où la Grande et Moyenne Surface prend de l'ampleur (45% des ventes en 2009 contre 40 % en 2008). Le reste des ventes des produits issus de l'agriculture biologique se fait essentiellement en magasins spécialisés à 38% (en réseau ou indépendant) et en vente directe à 13% (Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne - AMAP, points de vente à la ferme, marchés, etc.).

En Auvergne, cette tendance à l'accroissement de l'agriculture biologique se vérifie. On comptait fin 2009 :

- une surface totale en agriculture biologique de 33 057 ha, représentant **2,2% de la SAU auvergnate** (+18% par rapport à fin 2008) ;
- **674 exploitations biologiques** (soit +28% du nombre d'exploitations biologiques entre 2008 et 2009) avec la répartition suivante :
 - 179 exploitations dans l'Allier (11 438 ha) ;
 - 95 exploitations dans le Cantal (633 ha) ;
 - 197 exploitations en Haute-Loire (7 097 ha) ;
 - 203 exploitations dans le Puy-de-Dôme (7 079 ha).

La plus grande partie des surfaces en agriculture biologique sont les surfaces fourragères (plus de 80%). Tous les types de cultures restent néanmoins concernés (céréales, oléo-protéagineux, fruits, légumes, plantes aromatiques et médicinales, vigne). Les productions animales biologiques sont à l'image des productions régionales, avec une prédominance de l'élevage bovin biologique ; les élevages ovin, caprin et de volailles se développent aussi. On constate principalement une très forte hausse de la surface en conversion (+177% entre 2008 et 2009). Avec près de 200 projets en agriculture biologique répertoriés mi 2010, cette tendance à la hausse semble se poursuivre (pour mémoire : 150 conversions auvergnates en 2009 et 30 conversions en 2008);

- une densification du réseau des magasins spécialisés (plus de 100 distributeurs) avec une nette prédominance des PME (93% des magasins spécialisés). Il est important de souligner que ces points de vente cherchent à développer leur approvisionnement local mais que le manque de production les en empêche.

Dans la moyenne nationale, l'Auvergne se situait ainsi fin 2009 à la 11^{ème} position dans le palmarès des Régions françaises au titre de la part de leurs surfaces biologiques dans leurs SAU. Cette part des surfaces biologiques dans la SAU étant plus importante dans les départements de l'Allier et de la Haute-Loire.

Deux principaux freins au développement de l'agriculture biologique subsistent aujourd'hui en Auvergne :

- le manque de structuration des filières de productions ;
- l'inadéquation de l'offre avec la demande (en terme de quantité qui reste insuffisante, notamment pour les filières lait, pain, maraîchage mais aussi parfois en terme de qualité des produits bruts pour la restauration collective par exemple).

L'accès au foncier de qualité peut aussi être un facteur déterminant.

Le développement de l'agriculture biologique constitue un des axes forts de la politique agricole de la Région qui s'est traduit par l'élaboration du « Plan Bio 2008-2010 » avec comme ambition :

- de faire de l'Auvergne la « **1^{ère} Région bio de France** » en matière d'actions innovantes et exemplaires ;
- et d'atteindre **1 000 exploitations biologiques auvergnates en 2010**.

Ce Plan Bio régional s'est basé sur :

- le volontarisme, l'exemplarité, l'innovation et une véritable filière régionale construite sur les liens amont/aval et privilégiant notamment les débouchés pour les produits régionaux ;
- un programme couvrant l'ensemble des maillons de la filière : production, transformation, distribution et agissant à la fois sur l'offre et sur la demande ;
- une politique de soutien des bénéficiaires menée en partenariat avec l'échelon « Massif Central », l'État et les Départements ;
- une forte augmentation du budget, pour passer de 650.000 € en 2008 à 1,3 M€ en 2010, soit plus 1 M€ depuis 2004 et un doublement du budget entre 2007 et 2010 ;
- des outils d'évaluation pour mesurer son impact à l'horizon 2010.

Ce Plan Bio s'est articulé autour de 5 axes :

- développer la production en agriculture biologique en Auvergne ;
- conforter et développer l'agriculture biologique dans la restauration collective ;
- favoriser la structuration collective de la filière ;
- promouvoir l'agriculture biologique par une campagne de communication d'envergure régionale ;
- s'impliquer au niveau de la recherche-développement.

Cette politique régionale en faveur de l'agriculture biologique est en cohérence avec la politique nationale et de façon plus large avec de nombreuses attentes formulées aujourd'hui pour la Politique Agricole Commune (PAC) d'après 2013 :

- Le Plan national de développement « Agriculture et alimentation biologiques : Horizon 2012 », issu en 2007 du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de multiplier par 3 les surfaces cultivées en agriculture biologique d'ici 2012 et que ce mode de production puisse atteindre 20% des surfaces cultivées en 2020. En parallèle, la part des denrées biologiques devra atteindre 20% des approvisionnements de la restauration collective (obligation pour la restauration publique d'Etat et des lycées agricoles ; recommandation pour la restauration collective des collectivités territoriales).

Le fort développement de l'agriculture biologique constaté particulièrement sur les 2 dernières années porterait, selon de récentes prévisions, à 4% la part de la SAU nationale en agriculture biologique à l'horizon 2012. Si l'objectif de ce plan national n'était pas atteint de façon globale à l'échelle nationale, il convient de remarquer que des régions ont d'ores et déjà dépassé ce seuil des 6% (Provence Alpes Côtes d'Azur et Languedoc-Roussillon) et d'autres régions sont en bonne voie pour l'atteindre d'ici 2012. De même, certaines productions dépassent déjà ce seuil à l'échelle nationale (vignes, plantes médicinales et fruits).

Décliné en région, le Plan de Développement de l'Agriculture Biologique en Auvergne 2009-2012 est aujourd'hui porté par la DRAAF Auvergne et permet de mobiliser des cofinancements en provenance de l'Etat sur des projets soutenus par la Région.

Le développement de l'agriculture biologique rejoint en outre les objectifs des plans nationaux « Ecophyto 2018 » et « Performance énergétique des exploitations » regroupé au sein du plan pour un nouveau modèle agricole dénommé « Objectif Terres 2020 » et présenté début 2009 par l'Etat.

- Des mesures spécifiques pour une prise en compte accrue et une meilleure valorisation des pratiques de l'agriculture biologique ont récemment été annoncées pour la future PAC par le commissaire européen à l'Agriculture D. Ciolos.

Sur sa durée initiale de 2 ans ; **le Plan Bio de la Région Auvergne montre des retombées positives :**

- au sein des lycées, on constate une hausse de la fourniture de repas biologiques, avec une très nette augmentation depuis 2008/2009 suite :
 - au programme de formation proposé depuis 3 ans par la Région à destination des cuisiniers et des gestionnaires ;
 - à la convention passée par la Région avec le lycée des Combrailles (63), lycée pilote sur les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010;
 - au démarrage de l'activité d'Auvergne Bio Distribution fin 2007.

Ainsi, 13 476 repas 100% biologiques ont été subventionnés en 2007 contre 35 315 repas subventionnés en 2009, soit une augmentation de plus de 160%.

- le développement de la plateforme logistique Auvergne Bio Distribution a permis d'accroître la distribution locale des produits biologiques régionaux, notamment dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier. La plateforme a en outre servi d'exemple pour le lancement de structures commerciales identiques dans d'autres Régions de France.
- l'Auvergne est ainsi aujourd'hui reconnue au niveau national par l'Agence Bio pour le dynamisme des entreprises régionales qui font preuve d'innovation et présentent des projets structurants souvent exemplaires.
- dans le domaine scientifique, d'importants travaux de recherche-développement sont coordonnés par le Pôle Agriculture Biologique Massif Central (hébergé à VetAgroSup dans le Puy-de-Dôme), en lien avec les attentes des filières (acquisition de références techniques, transfert et diffusion d'expériences).

- Le projet global soutenu par la Région lors de sa candidature en 2010 pour acquérir une parcelle sur la commune de St-Beauzire témoigne aujourd'hui d'un engagement politique fort pour ancrer sur le territoire une agriculture biologique insérée localement (en lien avec le projet du Pays du Grand Clermont au travers du Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT).

Si la part de la SAU biologique en Auvergne reste inférieure à la part de la SAU biologique en France, l'objectif chiffré des 1 000 exploitations ciblé pour la fin du Plan Bio 2008-2010 étant très proche (près de 900 exploitations biologiques ou en conversion a priori fin 2010), je vous propose donc de poursuivre, sur l'exercice 2011, les dispositifs mis en œuvre au sein du Plan Bio « 2008-2010 », sachant qu'une réflexion vient d'être lancée pour envisager un élargissement et une flexibilisation des dispositifs actuels visant à favoriser l'introduction de produits biologiques dans les repas des lycéens.

Voici donc les **6 grands axes** que nous vous proposons pour structurer en 2011 ce programme de développement de l'agriculture biologique mené par la Région Auvergne.

I - DÉVELOPPER LA PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN AUVERGNE

Si d'autres programmes régionaux (présentés dans d'autres rapports) bénéficient aux agriculteurs biologiques en direct (Contrat régional de diversification agricole, Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, Installation en Agriculture, etc.), il est à souligner que les deux dispositifs présentés dans ce paragraphe sont les deux seuls spécifiquement ciblés sur l'agriculture biologique et proposés par la Région en direct aux agriculteurs.

1.1 - L'aide à la conversion et au maintien dans le cadre de *minimis*

Suite au bilan de santé de la PAC, l'Etat français a choisi depuis 2010 d'orienter des fonds européens sur une aide nationale au maintien à l'agriculture biologique. Dans un souci d'optimisation des fonds régionaux, la Région ne propose donc plus le dispositif du « bonus bio » mis en place en 2008 et 2009.

Pour compléter l'action de l'Etat, la Région soutient donc depuis 2010 le maintien et la conversion à l'agriculture biologique dans le cadre du règlement européen de *minimis*. Ce dispositif est proposé aux agriculteurs avec pas ou peu de surfaces :

- qui échappent donc aux aides surfaciques de la PAC ;
- ou qui sont proportionnellement moins aidés que les exploitations avec de grandes surfaces.

Les modalités de cette aide régionale attribuée à des projets de conversion et de maintien dans le cadre de *minimis* ont été arrêtés lors de la Commission Permanente du 25 janvier 2010.

Les exploitations éligibles sont conduites :

- dans le respect des conditions de passage en conversion pour l'aide à la conversion ;
- dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique pour l'aide au maintien ;
- à 100 % en agriculture biologique pour les exploitants sollicitant l'aide au maintien et à la conversion.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique pendant 5 ans (à compter de la prise d'effet de la mesure) et à notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio.

Le règlement agriculture biologique en vigueur sur le territoire européen est le règlement cadre CE n°834/2007 et son règlement d'application « principal » CE n°889/2008.

Ce dispositif s'adresse aux personnes physique ou morale, dont le siège d'exploitation se situe en Auvergne et exerçant une activité agricole en agriculture biologique à titre :

- principal ;
- secondaire ;
- ou, uniquement pour les productions spécifiques : cueillette sauvage et apiculture, de cotisant solidaire.

La règle de la transparence des GAEC s'applique dans la limite d'un maximum de 3 exploitations groupées.

L'aide est versée dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis*, toute aide publique confondue. Le plafond des aides *de minimis* en vigueur s'élève à 7.500 € sur une période de 3 ans.

Une *dotation forfaitaire* est accordée par la Région Auvergne au porteur de projet, dans la limite d'un montant de subvention plafonné selon les critères ci-dessous :

- Cas 1 : Exploitation en conversion ou en maintien, dont la SAU totale est inférieure à 5 ha : aide forfaitaire annuelle de 2 000 € sur 3 ans ;
- Cas 2 : Exploitation en conversion ou en maintien dont la SAU totale est supérieure à 5 ha, mais dont les productions spécifiques (en conversion ou en maintien) respectent les conditions surfaciques et non surfaciques mentionnées ci-dessous (les aides citées dans ce tableau et relatives au cas 2, sont cumulables pour les bénéficiaires éligibles) :

Type de culture	Forfait annuel et surface maximale de production Engagement sur 3 ans dans le cadre de <i>de minimis</i> (Plafond de <i>de minimis</i> : 7.500 € sur 3 ans)
Production non surfacique Uniquement : - apicole, - piscicole - cueillette sauvage	1 000 €
Plantes aromatiques et médicinales Maraîchage et arboriculture	1 000 € (<= 1ha)
Cultures légumières, viticulture	500 € (<= 2ha)

L'aide n'est pas renouvelable au-delà des 3 années. Elle n'est pas rétroactive.

Les aides des cas 1 et 2 ne sont pas cumulables. Ces aides sont cumulables avec les aides du 1er et du 2nd pilier de la PAC, de l'Etat, des autres collectivités territoriales et du crédit d'impôt.

L'aide est versée en une seule fois, chaque année et pendant 3 ans, sur présentation des justificatifs.

La date limite de réception des dossiers complets de demande d'aide à la conversion ou au maintien est fixée au 15 juin 2011.

Toute demande parvenue ultérieurement sera appréciée au cas par cas.

La décision attributive de subvention est prise par la Commission Permanente.

Bilan 2010 :

La Région a attribué une subvention de 91.500 €, auprès de 45 bénéficiaires, répartis comme suit :

	Allier	Cantal	Puy-de-Dôme	Haute-Loire
Nombre de bénéficiaires	6	8	21	10
Aide régionale	12.000 €	16.000 €	44.500 €	19.000 €

1.2 – Le soutien aux investissements liés au démarrage de la production biologique

La Région soutient depuis 2007, les investissements liés au démarrage de la production selon le mode biologique. Ce dispositif avait été intégré au Plan Bio 2008-2010. Je vous propose de reconduire cette aide, dont les modalités ont été construites en lien avec l'Interprofession Auvergne Biologique.

Je vous rappelle les modalités de ce dispositif qui s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la mesure 121-C du PDRH.

Les *bénéficiaires* sont les agriculteurs:

- à titre principal, ainsi que les personnes morales dont au moins 50 % du capital social est détenu par des agriculteurs à titre principal ;
- adhérents au cahier des charges de l'agriculture biologique ;
- adhérents à une association départementale de producteurs biologiques (Allier Bio, Bio 15, Haute-Loire Biologique ou Bio 63) ou à l'Interprofession Régionale Auvergne Biologique ;
- et ayant notifié pour la première fois leur production selon le mode biologique auprès de l'Agence Bio depuis moins de 8 ans (à titre dérogatoire, cette condition ne s'applique pas pour les demandes portant sur l'achat d'une houe rotative et/ou d'une charrue déchaumeuse).

Les *investissements éligibles* sont les suivants :

- Matériel de désherbage mécanique : herse étrille, bineuse, écimeuse, houe rotative ;
- Matériel de désherbage thermique ;
- Matériel de débroussaillage et de destruction d'engrais verts : gyrobroyeur, semoir à petites graines adaptable, débroussailleuse ;
- Matériel de fertilisation organique : composteur ou retourneur d'andains, épandeur à compost, épandeur d'engrais organiques et d'amendements spécifiques, épandeur d'engrais ou d'amendement pulvérulent, table d'épandage ;
- Matériel de travail du sol : herse de prairies, régénérateur de prairies, rigoleuse, décompacteur (actisol...), déchaumeuse (à socs par exemple...), ébouseuse, écroûteuse, émousseuse, matériel de semis direct ou de travail du sol superficiel ;

- Matériel pour cultures céréalières : nettoyeur et trieur pour céréales, décortiqueuse à graines ;
- Matériel pour fabrication des préparations en biodynamie (dilution et dynamisation) ;
- Matériel de lutte biologique contre les ravageurs ;
- Matériel de prévention et de soins en élevage, matériel de désinfection et désinsectisation : nettoyeur haute-pression à eau chaude et vapeur, brumisateur, diffuseur à huiles essentielles, germeoir à céréales ;
- Matériel pour maraîchage, arboriculture et vigne : matériel de fabrication de terreau, intercep hydraulique ou rotatif, rotofil hydraulique, faucheuse, machine à bêcher, buteuse, déchaumeur, désinfecteur de sol par solarisation et vapeur.

L'aide est réservée au matériel neuf et correspondant à **un premier équipement** de l'exploitation. Le renouvellement de matériel n'est pas finançable.

Le *taux d'intervention* de la Région Auvergne est de :

- 20 % pour les demandes portant sur les houes rotatives ou les charrues déchaumeuses et déposées par des agriculteurs ayant notifié pour la première fois leur production selon le mode biologique auprès de l'Agence Bio depuis plus de 8 ans ;
- 30 % dans tous les autres cas.

Le plafond de subvention est fixé à 15.000 € sur la période 2007-2013, avec un « sous-plafond » de 700 € de subvention pour le matériel de débroussaillage. Le plancher de subvention est de 750 € par dossier.

Dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation, le cumul est possible avec toute autre aide publique, à l'exception des aides accordées dans le cadre du dispositif « Plan Végétal pour l'Environnement ».

Le dossier de demande de subvention est à déposer par le bénéficiaire à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, qui le transmet, accompagné d'un avis, au Conseil régional d'Auvergne. La décision attributive de subvention est prise la Commission Permanente.

Les aides sont versées en une fois, sur présentation d'une attestation de réalisation des investissements à transmettre à la Région par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Bilan 2010 :

Le montant total des aides régionales à l'investissement de matériel biologique s'élève à 88.933 € (soit + 52,20 % par rapport à 2009), pour 27 agriculteurs (soit + 2 % par rapport à 2009).

Depuis 2007, le montant total d'aide régional attribué dans le cadre de ce dispositif s'élève à 206.132 €, pour 76 agriculteurs.

II - CONFORTER ET DÉVELOPPER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Les actions qui suivent visent à stimuler et augmenter la consommation de produits biologiques dans les lycées (publics et privés) afin notamment de garantir aux producteurs des débouchés réguliers et favoriser ainsi à la fois :

- les conversions des exploitations régionales vers l'agriculture biologique ;
- et la structuration des filières de productions à l'échelle de l'Auvergne.

La convention signée entre la Région et les lycées stipule que « le service de restauration participe à la politique d'éducation à la santé décidée par la Région Auvergne et s'inscrit dans la volonté régionale de favoriser une agriculture biologique et de qualité ».

L'objectif de la réflexion est aujourd'hui de renforcer la cohérence entre les dispositifs proposés par la Région et cet objectif global de qualité de la restauration collective auvergnate.

Les modalités des dispositifs présentés dans ce paragraphe pourront être révisées au cours de l'exercice 2011.

2.1 – Le dispositif « repas bio dans les lycées »

2.1.1 – L'aide financière aux repas 100% biologiques dans les lycées

Mise en place depuis 2005, une aide forfaitaire est attribuée par la Région à chaque repas servi dans les lycées (publics et privés) entièrement composé d'ingrédients biologiques. Depuis 2008, cette aide a été revalorisée pour passer de 0.8€ à 1€ / repas.

Bilan 2010 :

L'introduction de repas biologiques dans les lycées régionaux est en constante augmentation depuis la mise en place du dispositif et notamment depuis la mise en œuvre du programme de formation (détaillé ci-après) proposé par la Région Auvergne aux gestionnaires et aux cuisiniers.

Sur 2010, la Région a subventionné 34.409 repas 100% biologiques dans les lycées publics et privés auvergnats, pour 30 établissements concernés (ce qui représente 44 % des lycées régionaux).

Si ce volume de repas biologiques représente moins de 1% de la production totale de repas dans les lycées, il est à souligner que les denrées biologiques s'introduisent néanmoins de façon croissante dans les menus.

Depuis 5 ans, cette augmentation est de 650 % en nombre d'établissements concernés et de 1904 % en nombre de repas biologiques subventionnés. Ainsi, depuis 2005, 57 établissements ont été concernés par ce dispositif, pour un total de près de 107.000 repas 100% biologiques subventionnés.

2.1.2 – La pédagogie à destination des publics concernés

En parallèle de cette aide forfaitaire aux repas 100% biologiques, la Région entend favoriser les changements de comportements, en permettant aux publics concernés de mieux appréhender les principes d'une alimentation à base de produits biologiques.

Les publics visés sont les convives (les lycéens) et les cuisiniers et les gestionnaires des établissements.

Afin de favoriser des changements pérennes via des projets d'établissements d'envergure, je vous propose que la Région cible à terme, au travers de la réflexion en cours, un public plus large (corps enseignant, proviseurs, équipes de cuisine).

⇒ Actions de pédagogie destinées aux convives

Pour améliorer la sensibilisation des jeunes prescripteurs que sont les lycéens aux avantages de l'agriculture biologique et d'une alimentation globalement responsable, la Région prend en charge, depuis fin 2006, 80 % du coût TTC des animations pédagogiques réalisées en lien avec les repas biologiques subventionnés dans les lycées.

Bilan 2010 :

7 établissements ont bénéficié de ce dispositif (soit 7 animations réalisées), pour un montant global de 2.470 € de subvention.

Cette aide sera poursuivie sur 2011, la sensibilisation étant essentielle pour introduire de façon durable et régulière des denrées biologiques dans les repas.

La réflexion lancée visera à terme à :

- rendre plus efficiente et structurée l'offre d'animations pédagogiques vers les établissements, notamment au travers d'une communication accrue ;
- accroître l'insertion de ces animations pédagogiques dans les programmes scolaires ;
- faciliter la mise en œuvre de ces animations par les établissements.

⇒ Actions de formation à destination des cuisiniers et des gestionnaires des lycées publics

Depuis 2008, un plan de formation « cuisiner bio en restauration collective » a été élaboré en transversalité par les pôles « Ressources Humaines » et « Agriculture » de la Région Auvergne. L'objectif est de faire émerger des projets pédagogiques d'ensemble assurant la mise en place de pratiques responsables en matière de restauration collective.

Cette formation est destinée aux cuisiniers, (personnel Région), mais également aux gestionnaires (sous autorité de l'État). Ces derniers sont décideurs en matière de choix des repas. Le programme des formations a visé à leur apporter des réponses et des outils de gestion spécifiques leur permettant :

- d'orienter leurs approvisionnements vers les produits biologiques,
- d'adapter leurs pratiques culinaires.

Cette formation est déclinée de façon identique depuis 3 ans dans chacun des 4 départements, en combinant des aspects théoriques (interventions) et des aspects pratiques (fiches techniques culinaires, visites d'exploitations biologiques). Ces apports sont complétés par la création d'un espace sur l'Intranet de la Région (« Partager vos expériences en cuisine Bio ») qui permet aux cuisiniers des lycées de dialoguer, d'échanger des informations et des pratiques professionnelles.

Bilan 2010 :

Sur 2009/2010, 36 établissements se sont mobilisés sur cette action de formation, avec 61 agents formés.

Par rapport au programme 2008/2009, on constate une baisse de 35% du nombre d'établissements touchés et de 30% du nombre d'agents formés. Ce bilan doit plus s'apprécier sur la totalité des 3 années de mise en œuvre de ce dispositif de formation (deux sessions : 2008/2009 et 2009/2010) qui montre que 55 établissements (81% des lycées auvergnats) se sont ainsi mobilisés.

Les agents formés (à plus de 80% des cuisiniers) témoignent dans l'ensemble:

- d'une action appréciée ;
- d'un besoin de poursuivre ce dispositif de formation mais en accentuant le transfert d'informations pratiques. Ce souhait a ainsi été intégré dans le plan de formation 2011 de la Région.

2.1.3 – L'expérimentation dans un lycée pilote

La Région entend conforter et développer la mise en œuvre des dispositifs présentés ci-dessus via l'expérimentation au sein d'établissements pilotes, s'engageant dans un suivi et une régularité de l'approvisionnement en denrées biologiques. Ce type d'opération pilote contribue en outre à la sécurisation de débouchés réguliers et programmés pour les producteurs.

Le cadre expérimental de l'opération pilote doit permettre aux établissements retenus de se doter de références et d'outils pour poursuivre la fourniture de repas biologiques de façon pérenne et sans aide de la Région. Ces expériences pilotes doivent par ailleurs servir de référence auprès des autres lycées de la région Auvergne.

Le lycée agricole des Combrailles a manifesté, depuis 2008, son intérêt pour être pilote. Il a ainsi organisé un repas biologique par semaine sur les deux dernières années scolaires 2008/2009 et 2009/2010, sur ses deux sites de Saint-Gervais d'Auvergne et de Pontaurmur.

Dans le cadre de cette expérimentation, la Région Auvergne a étendu au public des apprentis et stagiaires adultes, l'aide forfaitaire attribuée pour les repas 100% biologiques servis aux lycéens. Cette condition a permis au lycée des Combrailles :

- de mener son projet à l'échelle globale, sans distinction de catégorie de personnel ;
- d'expérimenter sur des volumes de produits plus importants ;
- de s'approprier et d'appréhender de façon optimale les contraintes techniques et financières de l'opération (gestion des approvisionnement, gestion des flux, gestion des coûts).

Une convention 2008/2009 et un avenant 2009/2010 ont été conclus entre la Région Auvergne et le lycée des Combrailles afin de préciser les modalités de cette expérimentation qui a permis au lycée des Combrailles :

- d'élaborer un projet pédagogique d'ensemble avec les enseignants et les élèves. Les orientations du lycée ont porté sur une série d'actions menées tout au long de l'année scolaire (expositions, conférences) qui intégraient l'alimentation biologique au sein d'enjeux plus globaux liés au développement durable (gestion des déchets, etc.) ;
- d'élaborer et de mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs spécifiques permettant d'analyser les coûts, la technique de mise en place régulière de repas biologiques et le niveau de satisfaction des élèves ;
- d'accompagner l'expérience sous l'angle pédagogique.

Le coût « denrées » sur un repas 100% biologique proposé par le lycée des Combrailles s'élève à 3.98€ sur cette expérimentation et semble en cohérence avec les autres chiffres qui ont pu être relevés dans d'autres établissements non pilotes.

L'étude en cours, menée à l'initiative de la Région pour viser l'harmonisation des tarifs d'hébergement et de restauration scolaire dans les lycées publics d'Auvergne, relève un coût moyen « denrées » de 2.16€ des repas servis par un échantillon représentatif de 15 lycées publics auvergnats. Ceci révèle le besoin de poursuivre l'accompagnement dans la gestion des approvisionnements des établissements et la confection des menus afin d'introduire des denrées biologiques tout en encadrant le budget total.

En outre, des références plus globales à l'échelle nationale montrent que ce coût moyen « denrées » de 2.16€ / repas dans les lycées auvergnats semble laisser la voie à une alimentation de qualité dans les établissements. La situation varie cependant d'un lycée à un autre ; il semble ainsi nécessaire dans un 1^{er} temps, de mener le travail en cours pour harmoniser ces coûts ; travail qui devrait permettre de favoriser des denrées de qualité sans hausse du budget restauration.

Sur l'année scolaire qui débute (2010/2011), aucun établissement n'a souhaité être pilote. L'objectif pour 2011 est donc de relancer la dynamique. Des pistes d'accompagnement spécifique pour d'éventuels autres établissements pilotes sont actuellement explorées, toujours dans le cadre de la réflexion précédemment citée.

Il conviendrait maintenant de disposer à terme au minimum d'un lycée pilote dans chaque département, en veillant à intégrer dans cette expérimentation :

- des établissements variés (lycée hôtelier, lycées « Education Nationale ») ;
- et où la sensibilité de base des équipes à l'alimentation biologique diffère et sur un mode de fonctionnement divers (1 repas 100% biologique hebdomadaire, 1 ingrédient biologique / jour, etc.).

Bilan 2010 :

Le lycée des Combrailles a bénéficié :

- de 7 893 € d'aide au total pour la mise en place de 7 893 repas 100% biologiques (ces chiffres sont compris dans le bilan 2010 global présenté au paragraphe 2.2.1) ;
- et de 1 animation pédagogique.

Ainsi, pendant les 2 années scolaires où il était pilote, le lycée des Combrailles a bénéficié au total de 15.580 € de subvention régionale, pour un total de 15 580 repas 100% biologiques subventionnés.

2.2 – La consolidation de la plate-forme Auvergne Bio Distribution

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Auvergne Bio Distribution a été créée en juillet 2007 et a bénéficié d'un large soutien de la Région Auvergne pour les études de faisabilité, le démarrage de son activité et le récent déménagement de ses équipements.

Son activité actuelle principale est de fournir la restauration collective auvergnate en produits biologiques (notamment en milieu scolaire), en privilégiant autant que possible les fournisseurs locaux. Son action consiste à professionnaliser les prestations de réponse aux commandes et de livraison aux établissements. Son chiffre d'affaires 2009 est constitué à 70% à partir de productions auvergnates.

L'ampleur de l'approvisionnement biologique dans la restauration collective (notamment scolaire) et la dynamique des conversions des producteurs locaux à l'agriculture biologique contribueront à consolider l'activité de cette plateforme logistique en faveur des productions biologiques auvergnates. Il semble aussi souhaitable qu'Auvergne Bio Distribution étende sa zone d'action aujourd'hui principalement située dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Depuis octobre 2010, Auvergne Bio Distribution se situe dans des locaux de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles, au niveau de la zone artisanale de la Varenne (commune de Combronde, Puy-de-Dôme). Ce déménagement opère un choix stratégique pour travailler à l'échelle de l'Auvergne en se situant désormais à proximité du carrefour autoroutier.

Actuellement, Auvergne Bio Distribution a déposé une demande de subvention qui a reçu un avis favorable en 1^{ère} commission du 7 novembre 2010 et qui sera proposée à la Commission Permanente du 6 décembre 2010. Ce projet permettrait à la plateforme de faire face à la concurrence accrue d'opérateurs nationaux sur son marché actuel. Il prévoit :

- la diversification des activités de la SCIC sur d'autres marchés (magasins spécialisés, Grandes et Moyennes Surfaces, restauration commerciale) ;
- et la création d'une structure commerciale commune à d'autres opérateurs pour envisager en 2011 la mise en place d'un outil global (situé à Combronde) permettant une intervention complète sur les circuits de proximité et/ou biologiques, afin de répondre à la demande actuelle de produits locaux de qualité (biologiques ou non).

III - FAVORISER LA STRUCTURATION COLLECTIVE DE LA FILIERE BIOLOGIQUE REGIONALE

3.1 – La distribution de produits biologiques régionaux auprès des consommateurs auvergnats

La Région entend encourager la distribution de produits biologiques régionaux auprès des consommateurs auvergnats en favorisant de façon générale les circuits de proximité, qu'ils soient courts ou longs.

Une réflexion a été initiée en 2008 avec des acteurs régionaux concernés par la transformation et la distribution de produits biologiques. Les débats n'ont pas été poursuivis d'actions concrètes ; l'inadéquation de l'offre actuelle avec la demande toujours en hausse freinant aujourd'hui les initiatives qui auraient pu être envisagées.

En 2011, cette réflexion sera reprise dans le cadre plus large de l'étude sur la relocalisation de l'économie agricole et agro-alimentaire qui est présentée dans le rapport « Etudes ». Cette étude qui débutera en 2011, investiguera en effet la question spécifique des filières biologiques afin de déterminer les pistes d'accompagnement que la Région pourrait choisir de mettre en place pour le budget primitif de 2012 afin de favoriser les modes de consommation locaux pour les produits régionaux.

3.2 – Le dispositif « Objectif Bio ! »

La Région Auvergne a décidé en 2007, d'enrichir ses interventions en faveur du développement de l'agriculture biologique en lançant l'appel à projets « **Objectif Bio !** » destiné à favoriser l'émergence et la concrétisation de projets structurants pour le développement des filières biologiques régionales. L'aide financière proposée concerne les investissements immatériels et matériels correspondants.

Mis en place de 2007 à 2009 sous le mode d'appel à projets annuel, le dispositif « Objectif Bio ! » est depuis 2010 proposé aux porteurs de projet tout au long de l'année, via une communication régulière effectuée auprès des acteurs régionaux. Ce choix permet aux porteurs de projet de réfléchir si besoin leurs démarches, sans avoir à s'intégrer dans un calendrier strict, qui favorise parfois le dépôt de dossiers dans l'urgence.

Bilan 2010 :

On constate sur 2010 une baisse dans le nombre de dossiers déposés et en cours de construction. Un seul dossier « Objectif Bio ! » s'est vu attribuer une subvention de 100.000€ (SARL Paysans Bio d'Auvergne dans la Haute-Loire, sur un projet de création d'un atelier de découpe et de transformation certifié en agriculture biologique). Ce dossier avait été déposé lors de l'appel à projets 2009.

Il est à souligner que l'année 2010 a permis d'accompagner la construction de trois futurs projets qui seront vraisemblablement amenés à être présentés tout début 2011. En outre, depuis le lancement de ce dispositif, c'est au total 557.370 € de subventions régionales qui ont été attribuées à 14 bénéficiaires sur 20 dossiers. Ces projets, pour la plupart pluriannuels, étant en cours de réalisation, les acteurs de l'agriculture biologique régionale n'ont pas en 2010 proposé de nouvelles réalisations.

Sur les 1ères années, cet appel à projets avait connu plus de succès pour plusieurs raisons :

- une structuration des filières régionales réellement amorcée ;
- des entreprises dépassant le cap de la réflexion pour répondre à la demande.

En outre, les organisations professionnelles agricoles spécifiquement tournées sur l'accompagnement des opérateurs biologiques, sont aujourd'hui fortement mobilisées pour organiser l'arrivée de nombreux nouveaux opérateurs (notamment des producteurs), comme le témoignent les chiffres présentés en introduction de ce rapport.

Ce dispositif « Objectif Bio ! », favorable à la construction de projets globaux de structuration de filières, semble enfin tout à fait correspondre aux besoins actuels du secteur de l'agriculture biologique qui connaît de profondes mutations suite :

- aux nombreuses conversions récentes, aux profils variés ;
- à la diversification des territoires d'intervention du politique ;
- aux débats sur la multifonctionnalité de l'agriculture et à la durabilité des pratiques biologiques face aux attentes sociétales dans ce domaine.

Je vous propose donc de reconduire ce dispositif « Objectif Bio ! » en 2011 avec, tout au long de l'année, un dépôt possible des dossiers répondant au cahier des charges ci-dessous rappelé et concernant un ou plusieurs des axes suivants (liste non exhaustive) :

- développement de la valorisation de la production et de la transformation ;
- organisation des filières (stratégie commerciale, modes de distribution, démarches collectives autour d'une problématique commune identifiée au sein d'une filière, etc.) ;
- innovation (sur les produits et/ou leur conditionnement, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc.) ;
- mise en réseau d'acteurs et synergies avec les acteurs de l'agriculture conventionnelle.

Projets éligibles :

Dans la mesure où l'émulation au sein d'un groupe est porteuse d'un effet « catalyseur » pour le développement de projets, la Région souhaite privilégier les projets collectifs, tout en se laissant la possibilité d'étudier des dossiers portés individuellement mais comportant une démarche collective annexée en émergence.

Afin d'encourager des initiatives innovantes et diverses, le champ des thématiques des projets n'est pas limité a priori et la liste mentionnée ci-dessus n'a rien d'exhaustif. En revanche, les projets devront apporter une avancée dans la valorisation des produits issus de l'agriculture biologique et/ou le développement du secteur biologique régional.

Bénéficiaires éligibles :

Les dossiers pourront être portés par une structure (certifiée ou non « agriculture biologique » au moment du dépôt du dossier, mais engagée dans ce mode de production) appartenant aux types suivants : entreprise, coopérative, organisation de producteurs, association, etc. ou par un groupe composé d'au moins trois acteurs parmi les catégories suivantes :

- Agriculteurs, sous forme individuelle ou sociétaire ;
- Candidats à l'installation en agriculture porteurs d'un projet en lien avec l'agriculture biologique ;
- Entreprises, coopératives, organisations de producteurs, associations, etc.

Si le groupe porteur du projet n'est pas doté de la personnalité morale, le dossier devra être déposé au nom d'une structure ou d'une exploitation choisie comme porteuse du projet.

Comme dit précédemment, les candidatures relatives à des projets individuels seront néanmoins examinées, la Région Auvergne se réservant ainsi la possibilité de sélectionner un projet individuel particulièrement intéressant (du fait de son caractère exemplaire ou reproductible par exemple).

Le siège social de la structure porteuse du projet pourra être situé à l'extérieur de la région Auvergne à condition que le projet (ou au moins l'une de ses composantes) ait lieu en Auvergne.

Les aides régionales pour les projets sélectionnés :

La mise en œuvre des projets sélectionnés sera soutenue par l'intermédiaire de la prise en charge d'une partie des coûts des investissements suivants :

- Investissements matériels : construction ou aménagement de bâtiments, acquisition d'équipements, de matériels, d'outils informatiques, etc. Le matériel d'occasion n'est pas subventionnable.
- Investissements immatériels : prestations (conseil, étude de faisabilité du projet, apport d'outils méthodologiques, analyse stratégique, étude de marché, gestion des compétences, etc.), veille technologique, prospection de marchés, promotion, marketing, frais internes liés au projet (salaires, déplacements), etc.

Les taux d'intervention de la Région seront déterminés au cas par cas, en tenant compte de la réglementation en vigueur. Le taux d'aide ne pourra dépasser :

- 30% pour les frais internes liés au projet ;
- 50% pour les autres types de dépenses.

Les financements obtenus dans le cadre du présent dispositif ne sont pas cumulables pour un même objet avec d'autres financements régionaux.

Procédure de sélection des projets :

Les critères de sélection des projets seront les suivants, par ordre d'importance décroissante :

- Potentiel de valorisation et impact sur la structuration durable des filières biologiques régionales ;
- Dynamique partenariale ;
- Capacité à mener à bien le projet (moyens, organisation, etc.) ;
- Innovation et créativité ;
- Présentation du dossier.

Après une pré-instruction par le pôle Agriculture de la Région Auvergne, les dossiers pourront, au cas par cas, être examinés par la 1^{ère} Commission du Conseil régional. Une expertise extérieure pourra en outre être sollicitée si nécessaire. Le choix définitif des projets retenus sera opéré par la Commission Permanente du Conseil régional.

Délais d'exécution des projets :

Les projets devront avoir une durée maximale de trois ans.

Les investissements (matériels et immatériels) devront être réalisés en conformité avec le règlement financier et comptable de la Région Auvergne en vigueur.

Versement des aides :

En conformité avec le règlement financier et comptable de la Région Auvergne en vigueur, des acomptes pourront être versés chaque année au vu des factures acquittées et de la fiche de suivi annuel du projet. Le versement du solde aura lieu au vu des factures acquittées et d'un compte-rendu d'exécution du projet.

IV - PROMOUVOIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE PAR DES ACTIONS DE COMMUNICATION D'ENVERGURE RÉGIONALE

4.1 – Une communication complémentaire à l'échelle de la Région

Afin de créer un climat régional favorable à l'agriculture biologique, et au-delà de la simple médiatisation des dispositifs régionaux mis en place pour son développement, la Région pourra, si nécessaire et selon le besoin, mener des projets de communication à son initiative. Ces actions pourront s'adresser à l'ensemble des citoyens pour encourager la consommation de produits biologiques en mettant l'accent sur les atouts de ce mode de production en matière de développement économique durable (santé, qualité de vie, environnement, etc.).

D'autre part, afin d'accroître la communication auprès des professionnels de toutes les filières biologiques, une étude d'opportunité et de ciblage d'un éventuel événement « biologique », adapté au contexte auvergnat et en complémentarité des salons déjà existants, sera engagée. La Région pourrait ainsi, en 2011, sur la période du Sommet de l'Élevage, accompagner la mise en place d'un événement phare porté par les acteurs régionaux du développement de l'agriculture biologique, en lien avec des acteurs nationaux comme l'Agence Bio.

La Région Auvergne soutiendra également en 2011 l'organisation de salons et foires, portées localement à l'échelon infra-régional, mais ayant une certaine notoriété et un impact positif sur le plan professionnel.

4.2 – Les actions de promotion de l'Interprofession Auvergne biologique

La Région soutient chaque année les actions de promotion et de communication menées par l'Interprofession Auvergne Biologique.

Bilan 2010 :

Une subvention 25 587 € a été attribuée à Auvergne Biologique pour :

- l'organisation du Printemps Bio ;
- la participation à la Foire de Clermont-Cournon et au Sommet de l'Élevage ;
- la mise en œuvre de matériel de promotion sur les lieux de vente ;
- la réalisation de deux outils de communication à destination des professionnels régionaux de l'agriculture biologique, en conversion ou déjà certifiés ;
- l'actualisation de l'observatoire régional des filières biologiques.

Les 3 évènements annuels cités ci-dessus semblent incontournables pour promouvoir l'agriculture biologique en Auvergne.

De même, les outils de communication réalisés par Auvergne Biologique nécessitent des actualisations fréquentes (modification des régimes de soutien aux opérateurs ; très forte évolution des filières suite au nombreuses conversions récentes).

Je vous propose donc de poursuivre en 2011 le soutien à Auvergne Biologique sur ces actions régulières en veillant :

- à assurer la cohérence et la complémentarité des programmes déposés au fil des années ;
- à anticiper chaque année la présentation d'un programme d'actions complet.

V - UNE IMPLICATION AU NIVEAU DE LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

La Région entend également porter un intérêt particulier aux programmes de recherche-développement et à leur valorisation, et ce à une échelle pertinente pour l'Auvergne : le Massif Central.

Depuis la révision de ses statuts en juin 2010, le Pôle Agriculture Biologique Massif Central (anciennement « Pôle Scientifique Agriculture Biologique Massif Central ») se dote de nouveaux outils afin de poursuivre sa mission d'accompagnement scientifique de l'Agriculture Biologique :

- en étant encore plus près des besoins des acteurs sur le terrain ;
- et en renforçant ses valeurs de concertation et d'échanges.

Son cœur de métier reste l'élevage en moyenne montagne et les cultures végétales qui y sont liées.

Avec cette révision de ses statuts, le Pôle travaille dorénavant à l'échelle des 6 Régions du Massif Central.

En 2010, aucun projet n'a été proposé à la Région ; le Pôle étant en cours de réalisation de deux projets soutenus par la Région et s'achevant en 2011 :

- développement des filières biologiques du Massif Central pour répondre aux besoins de la restauration collective ;
- analyse du fonctionnement et des performances des systèmes d'élevages agrobiologiques du Massif Central.

Afin de définir, avec tous les partenaires concernés, les futurs axes prioritaires de ses actions de recherche-développement, le Pôle Agriculture Biologique Massif Central a organisé les 9 et 16 novembre 2010 « les rendez-vous du Pôle », manifestation biennale qui vise à diffuser les résultats des projets menés et à définir les nouveaux besoins. A l'issue de cette manifestation, de nouveaux projets devraient vraisemblablement être proposés à la Région.

Je vous propose ainsi de les étudier en 2011, dans le cadre de la Convention Massif Central.

VI – IMPLICATION DE LA RÉGION AUVERGNE DANS LE DOMAINE DU FONCIER

En février dernier, la SAFER Auvergne a informé la Région de la vente d'une parcelle avoisinant 22 ha, située à Saint-Beauzire (Communauté de communes Limagne Ennezat) et idéale pour un projet de maraîchage biologique.

Le portage foncier de ce projet a nécessité que la Région se porte candidate en juin 2010 pour l'acquisition de cette parcelle auprès de la SAFER Auvergne.

Ne souhaitant pas s'inscrire sur le long terme comme propriétaire de foncier agricole, la Région se présente dans ce dossier comme un facilitateur dans la mise en œuvre de projets agricoles, le foncier étant en effet un des freins majeurs à l'installation, notamment en maraîchage biologique.

Cette candidature, construite en partenariat avec les acteurs locaux mobilisés, rejoint de multiples objectifs locaux et en particulier :

- le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Puy-de-Dôme ;
- le SCOT du Grand Clermont (développement de la production maraîchère périurbaine) ;
- les axes prioritaires de la politique agricole de la Région Auvergne (développement de l'agriculture biologique ; programme pour l'installation et la transmission ; relocalisation de l'économie agricole et agro-alimentaire).

De nombreux partenaires ont manifesté le soutien à ce projet, dont le coût total a été estimé à 500 000 € (acquisition de la parcelle et réalisation d'aménagements): Conseil général du Puy-de-Dôme, Interprofession Auvergne Biologique, le Grand Clermont, Communauté de communes Limagne Ennezat et Auvergne Bio Distribution.

Cette candidature a été étudiée, comme le prévoit la procédure, au sein du Comité Technique Départemental

- du 29 juin 2010
- puis, après demande d'un nouvel examen, du 21 septembre 2010.

La candidature de la Région a finalement reçu un avis défavorable à l'issue des 2 comités techniques départementaux de la SAFER ; la candidature retenue étant celle d'un jeune agriculteur en installation dans le cadre d'un GAEC familial.

Le Comité Technique Départemental propose aujourd'hui à la Région Auvergne d'étudier d'autres sites pour réaliser le projet présenté dans la candidature régionale de juin 2010. L'objectif est de mobiliser du foncier sans générer la réticence du monde professionnel agricole majoritaire à voir s'installer une zone de maraîchage biologique au cœur de terres dédiées aujourd'hui à des cultures à haute valeur ajoutée (maïs semence et betterave sucrière notamment), comme c'est le cas sur Saint-Beauzire.

Je vous propose pour 2011 de poursuivre l'implication de la Région sur la question du foncier en agriculture biologique.

En synthèse, je vous propose de concentrer l'action de la Région Auvergne sur la structuration et le développement des filières biologiques, en conformité avec notre mission générale de développement économique et d'aménagement du territoire, en laissant à l'État le soin de gérer les aides attribuées à l'amont des filières.

Je vous propose de conserver pour 2011 nos priorités d'intervention inscrites ces deux derniers exercices au travers du Plan Bio 2008-2010, à savoir :

- l'animation générale des politiques en faveur du bio. La Région vise à être une entité de rassemblement et de mise en cohérence favorable à un développement harmonieux des filières, de l'amont à l'aval. La multiplication des cadres d'intervention politique rend en effet nécessaire cette coordination des soutiens apportés aujourd'hui à ce secteur ;

- le développement de la distribution des produits biologiques régionaux à une échelle régionale, afin que l'agriculture biologique conserve un ancrage territorial fort, élément central au regard de son impact général en matière de développement durable. Cet objectif rejoint l'étude sur la relocalisation de l'économie agricole et agro-alimentaire (qui fait l'objet du rapport « Etudes ») ;
- l'appui aux porteurs de projets tels que ceux aujourd'hui soutenus dans le cadre du dispositif « Objectif Bio ! », avec un suivi plus fort de notre part pour un appui à l'émergence, la construction, la réalisation et l'évaluation des projets. La Région peut, dans le domaine de l'agriculture biologique, jouer le rôle de facilitateur et de catalyseur des projets en misant sur la mise en réseau et la synergie des acteurs de son développement. Il s'agit aussi de favoriser les liens possibles entre tous les contours de l'agriculture biologique qui se dessinent actuellement ;
- le développement de l'achat public en faveur de l'agriculture biologique, dans un souci d'exemplarité de la Région au travers de ses compétences et afin d'assurer des débouchés réguliers et suffisants pour générer des conversions massives chez les producteurs. L'inadéquation de l'offre en quantité, avec la forte demande toujours en hausse, reste en effet un frein principal aujourd'hui identifié au développement de l'agriculture biologique suite à l'engouement suscité aussi bien chez les opérateurs que chez les consommateurs ;
- la promotion du secteur biologique (à l'échelle régionale et Massif Central) et la sensibilisation du public au sens large (candidats à l'installation, consommateurs, transformateurs, distributeurs, etc.) via des actions variées et complémentaires (campagne de communication, forums, salons, etc.) ;
- l'appui à la recherche-développement et à l'innovation.

S'ajoutera à ces grands axes, l'action récente de la Région dans le domaine du micro-foncier, notamment en milieu périurbain, afin d'étudier la faisabilité d'installations durables d'agriculteurs sur des systèmes de productions biologiques, aux modes de valorisation variés.

Les interventions de la Région au sein de ce programme de développement régional de l'agriculture biologique resteront en 2011 guidées par la recherche de l'exemplarité et de l'innovation. Les synergies et les échanges développés entre les professionnels de l'agriculture biologique et le reste de la profession agricole seront recherchés. L'objectif est de développer les potentiels de transition entre les différents modèles agricoles, afin d'accroître la durabilité des pratiques d'un plus grand nombre exploitants. L'agriculture biologique représente en effet une source importante pour diffuser plus largement un modèle d'agriculture durable.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2011 un crédit de 650.000 € d'AE nouvelles, 300.000 € d'AP nouvelles et 1.261.000 € de crédits de paiement en faveur de ce programme de développement de l'agriculture biologique.